

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260611-2026CD0647-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026
Publication : 15/06/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : approbation de la souscription d'un prêt PSPL transformation écologique de 1 000 000 € (un million d'euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation totale de la station d'épuration du Bourg à Margerie Chantagret – (budget assainissement)

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 3° de l'article L.2122-22 ainsi que son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n° 9 du 9 avril 2026 donnant délégation au Président de Loire Forez agglomération,
- Vu l'arrêté n° 2026ARR0882 du 13 avril 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Joly,
- Vu l'inscription de crédits budgétaires au budget 2026 du budget assainissement sur la ligne relative aux emprunts en recettes,
- Considérant la nécessité de contracter un prêt pour financer la réhabilitation totale de la station d'épuration du Bourg à Margerie Chantagret,
- Considérant l'offre de financement transmise par la Caisse des dépôts et consignations sous la forme d'un prêt PSPL transformation écologique en taux révisable Livret A,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un PSPL Transformation écologique de 1 000 000 € destiné à financer la réhabilitation totale de la station d'épuration du Bourg à Margerie Chantagret, émis aux conditions suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique

Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 60 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt.

Article 2 : Il est décidé de signer le contrat de prêt correspondant.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du comptable public assignataire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente
décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à
compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 09/06/2026

Par délégation du Président,

Olivier JOLY,

1^{er} vice-président en charge des finances,